

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 03 octobre 2011

L'an deux mille onze et le trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 23 septembre 2011.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – JOLLIVET - TESTON – CROZIER – AUZAS - BEUGNET – BOUAZZA - CORNET – FIALON - HILAIRE - SALA – VERNET – VOLLE – DELAUZUN.

Excusés :

Mme SALA Nathalie a été élue secrétaire.

Objet : Demande de prêt de 40 000 € à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour financer les travaux d'investissement inscrits au BP 2011 du budget général.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les emprunts prévus au BP 2011 d'un montant de 40 000 € pour financer les travaux d'aménagement de la place du Château, de la Rue du Barry et de la cour de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes un prêt selon les caractéristiques suivantes :
 - o Montant : 40 000 €.
 - o Durée : 10 ans.

.../...

- Taux actuel : 3.62% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
 - Echéances de remboursement : Semestrielles.
-
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.231 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 3 octobre 2011.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 04 octobre 2011.
LE MAIRE
Pierre MAURIN